

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6387</b>	De <b>Mme Alexandra Valetta Ardisson</b> ( La République en Marche - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > papiers d'identité	<b>Tête d'analyse</b> > Carte nationale d'identité - Détenion	<b>Analyse</b> > Carte nationale d'identité - Détenion.
Question publiée au JO le : <b>13/03/2018</b> Date de renouvellement : <b>19/06/2018</b> Date de renouvellement : <b>02/10/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'obligation de détenir une carte nationale d'identité. En effet, en France, la possession de cette pièce d'identité n'est pas obligatoire, même si pour certaines démarches, il est nécessaire de justifier son identité. Il s'agit, par exemple des situations suivantes : passer un examen, ou un concours, s'inscrire à Pôle emploi, sur les listes électorales, voter aux élections, effectuer des démarches bancaires, voyager à l'étranger. Les exemples sont nombreux. Sachant que la carte nationale d'identité est gratuite pour les mineurs et les majeurs qui en font la demande, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'obligation de détenir une carte nationale d'identité afin de justifier de son identité.